



**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-419 bis**

Publié le 19 novembre 2021

# **SOMMAIRE**

## **DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD**

Arrêté préfectoral du 18 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Hervé THOMAS, Directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature  
à Monsieur Hervé THOMAS  
Directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu l'accord de commerce et de coopération conclu le 24 décembre 2020 entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part ;

Vu la décision de la Commission du 23 avril 2021 approuvant le régime d'aide notifiée n° SA.62426 d'aide à l'arrêt temporaire des activités de pêche dans le cadre du retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, notifié en application de l'article 107, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des transports ;

Vu le livre IX du code rural et de la pêche maritime relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 66 relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement et les circulaires DPMA relatives à ces actions économiques dans le secteur des pêches maritimes et des cultures marines ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2008 modifié du ministre de l'agriculture relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies ;

Vu l'arrêté du 21 août 2020 de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer nommant l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2021 modifié relatif à la mise en œuvre d'un arrêt temporaire aidé des activités de pêche dans le cadre du retrait du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre d'un second arrêt temporaire aidé des activités de pêche dans le cadre du retrait du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites de la région Hauts-de-France, délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions en matière de :

1) tutelle des organismes professionnels de la pêche maritime et des élevages marins :  
(articles R 912-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime)

1-1 contrôle de la gestion financière du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) : approbation et refus d'approbation des documents budgétaires prévisionnels et des comptes financiers ;

1-2 organisation des opérations électorales ;

1-3 nomination des membres, vice-présidents et président du conseil du CRPMEM ;

1-4 demande de réexamen et suspension de délibérations des CRPMEM portant sur des matières relevant de compétences du préfet de région.

2) mesures de police zoosanitaire applicables aux coquillages et crustacés marins :  
(arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 4 novembre 2008 modifié relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies)

2-1 décisions d'autorisation de mise sur le marché (art 6 et 10) ou d'immersion (art 12 et 15) ;

2-2 mesures de lutte en matière de maladies des mollusques (art 15 à 27 : isolement, interdiction de transfert, autorisation de transfert ou d'entrée dans une zone touchée, déclaration d'infection et mesures en découlant, levée de cette déclaration).

3) mesures économiques et réglementaires dans le secteur des pêches maritimes et des cultures marines :

3-1 organisation et présidence de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche (articles D 914-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime) ;

3-2 décisions attributives de subventions en faveur des investissements (décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement) et circulaires DPMA relatives aux actions économiques dans le secteur des pêches maritimes et des cultures marines ;

3-3 actes liés à la mise en œuvre du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), du fonds européenne pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA), et aux aides de l'État intervenant en contrepartie

(décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ; décision d'exécution du FEAMP de la Commission européenne du 03 décembre 2015 portant approbation du programme opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2014/2020 ; arrêté du 3 février 2017 modifié relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires de 0 à 18 mètres pêchant au moyen d'un filet en Manche Est et mer du Nord).

3-4 fixation des unités de gestion de l'anguille (article R 922-46 du code rural et de la pêche maritime).

3-5 conventions et arrêtés individuels relatifs à l'attribution d'une aide financière mise en œuvre au titre d'un arrêt temporaire aidé des activités de pêche dans le cadre du retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne.

4) tutelle des stations de pilotage maritime :

4-1 établissement et modification du règlement local et de ses annexes ainsi que la réglementation particulière des stations de pilotage maritime (Art R 5341-47 du code des transports) ;

4-2 recrutement et nomination des pilotes maritimes, radiation des cadres, mise à la retraite des pilotes maritimes, délivrance de la carte d'identité professionnelle de pilote maritime (Art R 5341-24 à R 5341-31 - Art R 5341-57 à R 5341-60 du code des transports) ;

4-3 assemblées commerciales : désignation des membres, convocation exceptionnelle (Art R 5341-48 à R 5341-53 du code des transports) ;

4-4 autorisation d'investissement (Art D 5341-64 du code des transports) ;

4-5 suspension de l'exercice des fonctions de pilote (Art L 5524-2 à L 5524-4 du code des transports).

5) mesures liées aux titres de navigation maritime :

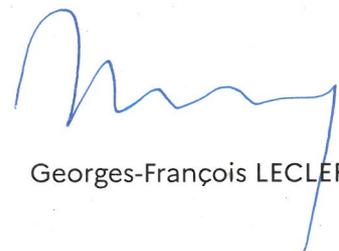
- prise de décision sur un recours administratif préalable contre une décision du préfet de département relative au permis d'armement (Art R 5232-2 du code des transports)

Article 2 - Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord peut déléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité. Une copie de la décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Hauts-de-France aux fins de publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Hauts-de-France.

Article 3 - L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature au directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est abrogé.

Article 4 - Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18.11.2021



Georges-François LECLERC

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)